

# **CUPE·SCFP**

---

## **Plan d'accessibilité pluriannuel du SCFP**

Le plan d'accessibilité pour 2015-2020 présente les politiques et mesures que mettra en œuvre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) pour élargir les possibilités offertes aux personnes ayant un handicap.

### **Déclaration d'engagement**

Le SCFP s'engage à traiter toutes les personnes de manière à leur permettre de conserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre rapidement aux besoins des personnes ayant un handicap. Nous le ferons en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences en matière d'accessibilité prévues dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

### **Accessibilité des renseignements sur les procédures d'urgence**

Le SCFP s'engage à fournir aux membres et aux invités les renseignements sur les procédures d'urgence publiques de façon accessible et sur demande. Nous fournirons aussi, au besoin, des renseignements individualisés sur les procédures d'urgence aux employés ayant un handicap.

### **Formation**

Le SCFP continuera à offrir aux employés de la formation sur les lois ontariennes en matière d'accessibilité et sur le Code des droits de la personne en ce qui a trait aux personnes ayant un handicap. La formation sera offerte de la manière qui conviendra le mieux aux tâches des employés.

### **Information et communications**

Le SCFP s'engage à répondre aux besoins en matière de communication des personnes ayant un handicap. Nous consulterons les personnes handicapées afin de déterminer leurs besoins en matière d'information et de communication.

Le SCFP prendra les mesures qui suivent pour que les processus existants de transmission de commentaires soient accessibles sur demande d'ici le **1<sup>er</sup> janvier 2016** aux personnes ayant un handicap:

- communiquer à tous les employés les processus existants de transmission de commentaires;
- offrir le formulaire de transmission de commentaires aux membres et aux invités.

## **Emploi**

Le SCFP s'engage à respecter des pratiques d'emploi équitables et accessibles.

Déjà, nous prenons des mesures pour aviser les membres, le public et le personnel que le SCFP accommodera, sur demande, les personnes ayant un handicap pendant les procédures de recrutement et d'évaluation et au moment de l'embauche.

Le SCFP s'engage à élaborer les plans individuels d'accommodement et des procédures de retour au travail pour les employés qui ont dû s'absenter à cause d'une invalidité.

## **Conception des espaces publics**

Le SCFP se conformera aux Normes pour la conception des espaces publics lorsqu'il construira des espaces publics ou y apportera d'importantes modifications. Les espaces publics incluent notamment :

- les trottoirs, rampes, escaliers et rampes d'accès;
- le stationnement accessible;
- les éléments de service comme les comptoirs de service et les aires d'attente.

Le SCFP a mis en place des procédures pour empêcher les interruptions de service dans les parties accessibles de ses espaces publics.

En cas d'interruption de service, nous aviserons les membres et les invités et leur communiquerons les solutions de rechange.

## **Pour en savoir plus**

Pour en savoir plus sur le plan d'accessibilité, n'hésitez pas à communiquer avec Nicolas Aubert, agent des ressources humaines, au 613 237-1590, poste 160, ou par courriel à [naubert@cupe.ca](mailto:naubert@cupe.ca).